



AVENANT « MINI-VOILE » à la CHARTE 2019 DES ÉCOLES FRANÇAISES DE VOL LIBRE

En réalisant cet avenant, la commission Formation a voulu préciser les moyens qui lui semblent nécessaires de mettre en œuvre pour garantir la qualité de l'enseignement de la mini-voile dispensé dans le cadre d'une école reconnue par la fédération sous le label d'École Française de Vol Libre.

Notre objectif est de former des pilotes autonomes, conscients de leur niveau de pratique et respectueux de l'environnement humain, naturel et réglementaire dans lequel ils évoluent. Il en va de la pérennisation de l'activité dont tous les acteurs du vol libre et en particulier les écoles, sont responsables.

Ce statut d'École Française de Vol Libre s'adresse uniquement aux Organismes à But Lucratif (OBL), membres de la fédération française de vol libre.

Les Écoles Françaises de Vol Libre s'engagent à suivre et appliquer les dispositions suivantes :

1. Qualifications et encadrement

1.1 Qualifications

Les moniteurs devront posséder l'unité de compétence complémentaire « enseignement de la mini-voile » délivrée par la fédération.

Les stagiaires en formation du BPJEPS ou du DEJEPS Vol libre option parapente sous **convention** ne peuvent intervenir qu'en supplément de l'équipe pédagogique et uniquement en doublette directe (jamais seuls sur un poste à responsabilité).

1.2 Encadrement

L'équipe pédagogique d'une EFVL est composée à **minima de 2 moniteurs d'État diplômés en vol libre**. Toute autre situation est soumise à validation particulière de la FFVL (voir encadré en dernière page).

S'il est concevable qu'un enseignant assume seul l'encadrement d'élèves en pente-école, la suite de la progression nécessite la présence de deux moniteurs, à *minima* jusqu'à l'autonomie en conditions calmes sur site connu sanctionnée par le brevet initial.

Le fonctionnement en groupe restreint favorise la formation individualisée, adaptée au rythme et à la progression de chacun.

L'encadrement de jeunes de 12 à moins de 14 ans en parapente* respecte les prérogatives des diplômés d'État¹ et le cadre de pratique des mineurs en annexe.

(*) âge minimum de 14 ans pour le delta (taille et poids minimum 1,50m et 45 kg).

Pour les stages « enseignement en milieu aménagé » (pilotage, SIV, SMIV...), et l'enseignement de la mini voile, les moniteurs doivent posséder l'unité de compétences complémentaire correspondante.

Régime général de l'enseignement, de l'encadrement et de l'animation des activités physiques et sportives (APS) : L'article L. 212-1 du code du sport précise que « *seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive /.../, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification /.../ Peuvent également exercer contre rémunération /.../ les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme /.../ dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme* ».

¹ Pour le BPJEPS : encadrement de tous publics à partir de 14 ans (sauf publics à mobilité réduite). Jeunes de moins de 14 ans sous la responsabilité d'un professionnel titulaire du BEES 1er degré ou tout diplôme de niveau supérieur dans la discipline concernée.

Ecole n° :	Paraphe :
COMITÉ TECHNIQUE DES LABELS	1 / 4



AVENANT « MINI-VOILE » à la CHARTE 2019 DES ÉCOLES FRANÇAISES DE VOL LIBRE

2. Elèves et pilotes en formation

Les points concernant le certificat médical et l'adhésion à la FFVL sont **identiques à la charte des EFVL**.

3. Assurances

Les points de la charte EFVL sont applicables à l'identique dans le cadre de l'enseignement de la mini-voile.

4. Enseignement et progression

4.1 Contenus

Les contenus des formations proposés par l'école seront adaptés aux spécificités de cette nouvelle pratique en référence aux niveaux de progression du passeport de mini-voile pour les quatre domaines (analyse, technique, mental et cadre de pratique) : l'élève pourra ainsi suivre et évaluer sa progression vers l'autonomie, notamment au travers du passage des brevets de pilote (initial, pilote et pilote confirmé).

La formation se compose :

- d'une pratique sur le terrain,
- de cours théoriques sous des formes variées et adaptées aux différents stades de la progression : ils constituent à la fois un support explicite à l'enseignement sur le terrain et une préparation aux différents brevets.

Le critère de qualité le plus important est **la réelle formation à l'autonomie**, pour permettre à l'élève de gérer sa sécurité et celle des autres pilotes

4.2 Déontologie de la prestation

Au sein de l'école, le moniteur s'engage à une prestation de qualité **au travers d'un acte pédagogique** :

- Il dispose d'un lieu d'information adapté à l'accueil effectif des stagiaires.
- Il présente l'activité, le matériel et la progression à venir.
- Il prend en compte les attentes personnelles des personnes encadrées, en adaptant notamment les situations d'enseignement aux conditions aérologiques.
- Il met en œuvre tous les moyens matériels et techniques concourant au respect de l'intégrité physique et morale des personnes encadrées, en suivant les règles de sécurité édictées par la FFVL.
- Il respecte et fait respecter la réglementation aérienne, dont les règles de vol à vue.
- Il renseigne et oriente la personne formée pour une éventuelle poursuite de l'activité.

4.3 Stages de performance, enseignement en milieu aménagé, mini-voile

L'organisation de tels stages doit prévoir une stratégie d'encadrement cohérente s'appuyant sur une phase d'évaluation préalable la plus complète possible.

Ecole n° :

Paraphe :



AVENANT « MINI-VOILE » à la CHARTE 2019 DES ÉCOLES FRANÇAISES DE VOL LIBRE

5. Sites

Les points de la charte EFVL sont applicables à l'identique.

Pour des raisons de sécurité il est rappelé que le site devra être adapté à la pratique de la mini-voile en proposant une adéquation entre la finesse de la pente et celle de la voile utilisée.

6. Matériel

6.1 Ailes de Mini-Voile :

Le point 6.1 de la charte classique est remplacé par le texte ci-dessous.

Le matériel devra être conçu pour la pratique de la mini-voile (parapente qui permet d'obtenir une charge alaire supérieure à 5 dans la fourchette de poids déterminée par le constructeur) et certifié en ce sens par le constructeur. Il est adapté au type de pratique, au poids des élèves ainsi qu'au niveau de leur progression.

6.2 Obligations générales (*)

- L'emport d'un parachute de secours conforme à la norme Pr EN 12491 par les élèves ;
- Le port d'un casque, conforme à la norme EN 966 + A1, obligatoire même lors des exercices au sol ;
- Les sellettes de parapente conformes à la norme EN 1651 ;
- Les systèmes d'amortissement souples pour les sellettes de parapente. Protections dorsales conformes à la norme CE, catégorie EPI classe 2, en application du règlement (UE) 2016/425 du parlement Européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle, abrogeant la directive 89/686/CEE.
- Il est rappelé que le matériel doit être utilisé selon les préconisations des constructeurs (sellette adaptée, réglage ventrale, etc.).

(*) voir annexe à la charte EFVL « Obligations légales »

La réglementation (décret n°2009-890 codifié dans le code du sport et de l'arrêté du 16 février 2010 pris pour l'application du précédent décret) impose de tenir à jour une fiche de gestion pour chacun des équipements de protection individuelle (EPI - casques, protections dorsales) que le professionnel met à la disposition de ses clients. Le professionnel doit être en mesure de communiquer ces fiches de gestion ainsi que les notices des fabricants à l'utilisateur et aux agents en charge du contrôle.

7. PUBLICITÉ, DOCUMENTATION

Les points de la charte classique sont applicables à l'identique.

8. SUIVI DES ÉCOLES

8.1 Modalités de suivi

Il est assuré, selon le cas, au travers de visites, de rencontres, de regroupement de DTE, de réunions et/ou échanges téléphoniques à divers moments de l'année par un conseiller technique de la fédération.

Il ne constitue pas un simple contrôle du respect des divers éléments de la charte, mais donne lieu à des échanges avec les enseignants sur tous les aspects liés à l'activité.

Ecole n° :

Paraphe :



AVENANT « MINI-VOILE » à la CHARTE 2019 DES ÉCOLES FRANÇAISES DE VOL LIBRE

8.2 Comité technique des labels

Chaque année, les directeurs techniques sont appelés à renseigner une demande de renouvellement de statut à fin d'examen par le comité technique des labels. Cette demande s'effectue via l'intranet fédéral, au moyen de la « fiche école » où figurent les renseignements propres à l'école (fiche annuaire). Elle comportera pour l'essentiel une analyse du fonctionnement de l'année (**attention : certains champs sont obligatoires**), ainsi que les différentes chartes et cadres de formation spécifiques (mineurs), en vigueur l'année suivante.

Il appartient au directeur technique de signaler en temps réel toute modification dans le fonctionnement de l'école tel que décrit lors de la demande de statut ou son renouvellement.

Le traitement des « fiches école », lors de la réunion du comité technique des labels, conditionne la labellisation, puis la publication de la structure dans la liste officielle du réseau des EFVL.

9. Sanctions - Mise sous convention, suspension ou radiation de l'école

En cas de non-respect de ses obligations, un organisme à but lucratif pourra, selon la gravité de la situation et sur proposition du CTL, faire l'objet soit :

- d'une mise sous convention à durée déterminée,
- d'une mesure de suspension selon les modalités prévues par le règlement intérieur de la FFVL (*),
- d'une radiation selon les modalités prévues au règlement disciplinaire de la FFVL.

(*). Les décisions de suspension peuvent faire l'objet d'un recours devant le comité directeur, lequel statue en dernier ressort.

Si, pour des raisons particulières à l'école, l'encadrement, la progression, les sites utilisés ne correspondent pas aux critères définis dans cette charte, il est impératif que ces éléments soient exposés au préalable à la commission Formation et Écoles de la FFVL et éventuellement démontrés lors de la visite d'un conseiller technique pour avis et autorisation.



Attention !

La prise de licence de l'ensemble de l'équipe pédagogique d'une EFVL labellisée, comme celle de tous les élèves, est impérative avant le démarrage de l'activité.

Je soussigné (e),,

Directeur technique de l'école O.B.L n°,

m'engage sur l'honneur à respecter la Charte 2019 des Écoles Françaises de Vol Libre et l'avenant 2019 « Mini-voile ».

Je certifie avoir porté à la connaissance des moniteurs de la structure les termes de cette charte et reconnais engager l'ensemble de l'équipe pédagogique. La structure peut faire l'objet de sanction (convention, suspension, radiation) suite aux agissements d'un moniteur de l'équipe.

Fait à, le.....

Signature :

Ecole n° :

Paraphe :



CADRE DE PRATIQUE DES MINEURS

ANNÉE 2019

CADRES ET FORMES DE PRATIQUE

La pratique des jeunes peut se concevoir en école, en club et club-école, en établissement scolaire ou universitaire habilité par convention annuelle.

La compétition fédérale leur est accessible à 18 ans sauf dérogation pour sur-classement à partir de 16 ans dans le cadre d'un pôle espoir ou sous la responsabilité d'un tuteur (demande à faire à la fédération et traitée par la commission compétition qui étudie les demandes de dérogation).

Les rencontres scolaires sont possibles dès la classe de cinquième.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CADRE DE PRATIQUE DES MINEURS

	12 - 13 ans <i>Parapente uniquement</i>	14 - 17 ans <i>Deltaplane et Parapente</i>
CONTEXTES		
En EFVL et CEFVL	Oui	Oui
<i>Conditions spécifiques</i>	<i>Respect du cadre de pratique des 12 - 13 ans</i>	-
<i>Encadrement minimal</i>	2 moniteurs BEES / DEJEPS / MF / BPJEPS sous la resp. d'1 BE ou DE (ancienneté 2 ans)	1 moniteur et un élève moniteur
En CLUB	Uniquement journée découverte ou niveau blanc du passeport	Oui
	<i>A partir de 14 ans et lorsque le niveau d'autonomie du jeune le permet, le suivi de formation peut être assuré par un seul moniteur justifiant de 2 ans d'ancienneté depuis l'obtention de son diplôme</i>	
Structure Éducation Nationale	Oui	Oui
	<i>Voir conditions d'encadrement en structure habilitée sous convention d'habilitation FFVL</i>	
Niveaux de progression		
Accès au Brevet	Brevet initial dès 13 ans	BP* dès 14 ans <i>* Uniquement après validation du brevet initial</i> BPC dès 16 ans

CADRE DE PRATIQUE DES MINEURS

ANNÉE 2019

1. LA PRATIQUE DU PARAPENTE POUR LES 12/13 ANS

La commission Formation parapente œuvre au développement de la pratique des jeunes en accompagnant les formations qui leur sont proposées par le biais notamment de la licence groupe jeunes. La prise de cette licence est possible dès l'âge de 12 ans et au-delà de la majorité jusqu'à 25 ans **pour les groupes constitués uniquement**.

Les règles fédérales en matière de pratique et de formation pour les mineurs sont les suivantes : l'accès à la formation est possible à partir de douze ans **dans les contextes et conditions précisés ci-dessous**. Le brevet initial est accessible dès l'âge de treize ans, le brevet de pilote à quatorze ans, le brevet de pilote confirmé à seize ans.

FORMATION en EFVL et en CEFVL

- Les moniteurs doivent pouvoir justifier **de 2 années d'activité** depuis l'obtention du diplôme BEES, DEJEPS, Monitorat Fédéral ou BPJEPS **sous la responsabilité d'un BEES ou DEJEPS**.
- Conditions d'encadrement
 - 1 moniteur pour 6 élèves en activité en pente-école ;
 - 2 moniteurs automatiquement à partir du moment où il y a vol.

Remarques

- L'objectif de faire voler ce type de public ne doit pas être considéré et encore moins annoncé comme une priorité. C'est bien une logique de formation à l'autonomie et la responsabilisation qui prévaut dans le cadre d'un projet éducatif et non une logique de consommation.
- Nous attirons votre attention sur le fait que la formation initiale de ces jeunes pilotes ne peut se concevoir qu'en aérologie calme et sur des sites autorisés, l'emport de ballast en vol est à proscrire, le matériel utilisé doit être adapté au poids et à la morphologie du jeune.

Attention → Certificat médical pour les stagiaires de moins de 14 ans.

Le certificat médical annuel est délivré par le médecin de famille, **dans les 30 jours** précédant le début de la formation. Les conditions d'aptitude physique et contre-indications à la pratique du vol libre pour les jeunes de 12 et 13 ans sont disponibles sur le site web : <https://federation.ffvl.fr/pages/documents-medicaux-lies-licence>

2. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE GROUPE JEUNES

Activité Deltaplane et Parapente

Présentation

Les licences Groupe Jeunes peuvent être délivrées par les Écoles Françaises de Vol Libre, les Clubs-Écoles Français de Vol Libre, les structures scolaires ou universitaires habilitées, aux groupes constitués d'au moins **3** jeunes de **12 à 25 ans** pratiquant le parapente et le deltaplane (*).

Les options d'assurance « individuelle accident » et « rapatriement » peuvent y être ajoutées.

(* *âge minimum de 14 ans pour le delta (taille et poids minimum 1,50m et 45 kg)*)

Durée de Validité

Sa durée de validité n'est pas limitée à un stage en continu. Elle peut concerner des formations d'une durée variable, réparties sur tout ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence et de l'assurance en responsabilité civile couvrant les risques terrestres et aériens pour l'activité pratiquée.

Cela permet au groupe de jeunes de se former sur une période plus longue, comme l'année scolaire.

Procédure de délivrance

La licence groupe jeunes peut être souscrite en ligne ou sur formulaire papier.

Le DTE s'engage à être en possession des autorisations parentales pour les mineurs et des certificats médicaux.